



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 148.2019 – édition du 18/07/2019



**Délégation départementale des Alpes Maritimes**

**Arrêté portant désignation de Monsieur Julien Cestre, directeur du centre hospitalier de Menton,  
pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD « Fondation Gastaldy »  
Val de Gorbio (Alpes-Maritimes)**

**Le directeur général de l'Agence régionale de sante Provence-Alpes-Côte-D'azur,**

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L6111 à 6146 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté ARS PACA en date du 27 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Debeaumont, délégué départemental des Alpes-Maritimes par intérim, de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** la correspondance en date du 24 mai 2019 de Monsieur Georges Desmots, directeur de l'EHPAD de Villefranche sur Mer et directeur par intérim de l'EHPAD « Fondation Gastaldy » Val de Gorbio par laquelle il informe l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur qu'il souhaite mettre fin à l'intérim de l'EHPAD « Fondation Gastaldy » Val de Gorbio ;
- Vu** la correspondance en date du 24 mai 2019 de Monsieur Julien Cestre, directeur du centre hospitalier de Menton, par laquelle il informe l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur qu'il accepte le poste de directeur par intérim de l'EHPAD « Fondation Gastaldy » Val de Gorbio à compter du 8 juin 2019 ;



**Vu** l'avis favorable émis par Monsieur Patrick Cesari, président du conseil d'administration de l'EHPAD « Fondation Gastaldy » Val de Gorbio, le 29 mai 2019 sur la candidature de Monsieur Julien Cestre, directeur du centre hospitalier de Menton ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : Monsieur Julien Cestre, directeur du centre hospitalier de Menton, est nommé à compter du 8 juin 2019, directeur par intérim de l'EHPAD « Fondation Gastaldy » Val de Gorbio. Il occupera cette fonction jusqu'à la désignation d'un directeur titulaire.

**Article 2** : Conformément à l'article 2 du décret n°2018-255 du 9 avril 2018 et à l'article 1<sup>er</sup> - 2° de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière, Monsieur Julien Cestre, directeur du centre hospitalier de Menton, bénéficie d'une majoration temporaire, coefficient multiplicateur de 0.8 de la part fonctions au titre de sa prime de fonctions et de résultats à compter du 8 juin 2019 pour son intérim de la direction de l'EHPAD « Fondation Gastaldy » Val de Gorbio. À partir de cette date, Monsieur Julien Cestre percevra un montant mensuel de 368 € de majoration de sa part fonctions.

**Article 3** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Article 4** : Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué départemental par intérim des Alpes-Maritimes, le président du conseil d'administration de l'EHPAD « Fondation Gastaldy » Val de Gorbio et le président du conseil de surveillance du centre hospitalier de Menton, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture des Alpes maritimes.

Fait à Nice, le 4 juin 2019

Le Délégué départemental du Var



Sébastien DEBEAUMONT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

- Cabinet du Préfet -  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité et de l'ordre public

arrêté n°2019 – 665

**Arrêté réglementant la vente, le transport et l'utilisation  
des produits combustibles et de l'acide chlorhydrique dans le département des Alpes-  
Maritimes le 19 juillet 2019**

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code pénal,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L557-4 et suivants, et les articles R 557-6-1 et suivants,

VU le code de la défense et notamment son article L2353-4 ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le plan gouvernemental VIGIPIRATE du 1<sup>er</sup> décembre 2016 activant le niveau 2 « sécurité renforcée -risque attentat » pour l'ensemble du territoire national ;

VU les nécessités de faire respecter l'ordre public ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de la coupe d'Afrique des Nations de football 2019, le match de la finale de la compétition opposant les équipes nationales du Sénégal et d'Algérie sera retransmis en direct le vendredi 19 juillet 2019 à 21h00 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe un fort risque de trouble à l'ordre public pendant la retransmission et à l'issue de ce match ;

**CONSIDÉRANT** en effet que le jeudi 11 juillet 2019 une centaine d'individus virulents se sont rassemblés à Cannes lors de la retransmission de matchs de football de la coupe d'Afrique des Nations ; que des rixes violentes ont éclatées entre ces individus dans le centre-ville de Cannes causant des troubles importants à l'ordre public ; que des événements similaires se sont produits à Grasse avec plus de 150 individus recensés lors de ces retransmissions et à Nice avec 300 individus rassemblées sur la place Massena provoquant des incendies de poubelles et des jets

de projectiles ; que certains de ces individus ont été interpellés pour violences volontaires en réunion ;

**CONSIDÉRANT** ainsi que des mesures exceptionnelles doivent être mises en place afin d'éviter et d'anticiper tout rassemblement susceptible de troubler l'ordre public ;

**CONSIDÉRANT** le risque des incendies qui pourraient être provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des équipements publics, lors de ces événements ;

**CONSIDÉRANT** que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants, les combustibles domestiques et l'acide chlorhydrique dans tout récipient transportable ;

**CONSIDÉRANT** que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques ;

**CONSIDÉRANT** que les effectifs des forces de l'ordre disponibles dans le contexte événementiel actuel ne pourront suffire à prévenir et contenir l'ensemble des troubles à l'ordre public susceptibles de survenir ; que l'ensemble des événements du département entraîne une mise sous tension des forces de sécurité intérieure déjà éprouvée ;

**CONSIDÉRANT** enfin la gravité de la menace terroriste qui demeure élevée sur le territoire national et l'activation de la posture VIGIPIRATE au niveau 2 « sécurité renforcée - risque attentat » ;

**CONSIDÉRANT** ainsi qu'il existe un risque fort de trouble à l'ordre public ;

**CONSIDÉRANT** que dans ces circonstances, seule une interdiction de rassemblement de personnes se prévalant de la qualité de supporters des équipes disputant la finale de la coupe d'Afrique des Nations ou d'individus qui manifesteraient par leur attitude et leur comportement virulents un intérêt pour cette rencontre est de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet, directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes ;

## **A R R E T E**

**Article 1 :** La vente, l'achat, la distribution et le transport de carburants et d'acide chlorhydrique sont interdits, dans tout récipient transportable le 19 juillet 2019 de 00h00 au samedi 20 juillet 2019 à 06h00.

**Article 2 :** Les détaillants, gérants et exploitants de stations-services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, prennent les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.



**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans l'ensemble des communes du département des Alpes-Maritimes.

**Article 4** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

La présente interdiction peut faire l'objet d'une communication par tout autre moyen opportun et notamment, par les forces de l'ordre par hauts parleurs.

**Article 5** : Le directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes, le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes et le colonel, commandant du groupement départemental de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté .

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage : d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-Maritimes ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif. d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice qui peut être assorti d'un recours en référé prévu à l'article L521-2 du code de justice administrative.

Fait à Nice, le **18 JUL. 2019**

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes  
le Directeur de cabinet

Jean-Gabriel DELACROY

Nice, le

18 JUL. 2019

Préfecture des Alpes-Maritimes

Direction des élections et de la légalité

Bureau des élections  
Chef de bureau : Jullian ARBEY  
☎ 04 93 72 29 40 - 📠 04 93 72 29 02  
✉ [pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr)  
📁 Frais assemblées électorales/2019/FAE européennes

Arrêté portant versement de la subvention pour frais d'assemblée électorale  
aux communes des Alpes-Maritimes à l'occasion des élections  
des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019

--o0o--

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du  
Mérite

VU le code électoral, notamment son article L. 70 ;

VU le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en  
qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

VU la circulaire NOR/INT/A/07/00118/C du 3 décembre 2007 relative aux modalités  
d'emploi des crédits élections ;

VU l'instruction NOR : INTA1908676C du 29 mars 2019 relative à l'organisation de  
l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : Une subvention pour les frais d'assemblée électorale et pour l'achat et  
l'entretien des isolements à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement  
européen du 26 mai 2019 est attribuée aux communes du département conformément au  
tableau annexé au présent arrêté.

Elle est fixée à 44,73 € par bureau de vote et 0,10 € par électeur inscrit sur les listes  
électorales au 26 mai 2019.

Article 2 : Cette dépense est imputable sur les crédits du budget 2019 du ministère de l'intérieur : centre financier : 0232-CVPO-DP06 – centre de coût : PRFSG04006 – domaine fonctionnel : 0232-02-03 – activité : 023202030006 – groupe marchandise : 10.03.01 – compte PCE : 6531230000.

Le montant de la subvention sera crédité en un seul versement sur le compte des bénéficiaires.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

SA 1159  


Françoise TAHERI



Nice, le

18 JUL. 2019

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des élections et de la légalité

Bureau des élections  
Chef de bureau : Jullian ARBEY  
☎ 04 93 72 29 40 - ☒ 04 93 72 29 02  
✉ [pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr)  
📄 Frais assemblées électorales/2019//FAE municipales partielles 2019

## Arrêté portant versement de la subvention pour frais d'assemblée électorale à l'occasion des élections municipales partielles complémentaires de Venanson et de le Le Mas

--o0o--

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du  
Mérite

VU le code électoral, notamment son article L. 70 ;

VU le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

VU la circulaire NOR/INT/A/07/00118/C du 3 décembre 2007 relative aux modalités d'emploi des crédits élections ;

VU l'instruction INT/A/19/08676/C du 19 décembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

### ARRÊTE

Article 1er : Une subvention pour les frais d'assemblée électorale et pour l'achat et l'entretien des isolements est attribuée aux communes de Venanson – élection partielle complémentaire du 16 septembre 2018 - et de Le Mas - élection partielle complémentaire du 26 mai 2019 - conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Elle est fixée à 44,73 € par bureau de vote et 0,10 € par électeur inscrit sur les listes électorales au 26 mai 2019.

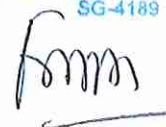
Article 2 : Cette dépense est imputable sur les crédits du budget 2019 du ministère de l'intérieur : centre financier : 0232-CVPO-DP06 – centre de coût : PRFSG04006 – domaine fonctionnel : 0232-02-10 – activité : 023202100006 – groupe marchandise : 10.03.01 – compte PCE : 6531230000.

Le montant de la subvention sera crédité en un seul versement sur le compte des bénéficiaires.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
SG-4189



Françoise TAHERI

S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation Departementale des AM.....	2
	Nomination Designation Demission Interim.....	2
	Interim Direct.Ehpad Fondation Gastaldy M. Cestre CH Menton.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....		4
	Direction des securites.....	4
	Securite publique.....	4
	AP 2019.665 Reglmt.vente..prod.combust.19.07 au 20.07.19 AM.....	4
	Direction Elections et Legalite.....	7
	Elections.....	7
	Versement Subv. FAE communes AM Elect.europ. 2019.....	7
	Versement Subv. FAE Elect.municip.part.compl.Venanson Le Mas.....	9

# Index Alphabétique

AP 2019.665 Reglment.vente..prod.combust.19.07 au 20.07.19 AM.....	4
Interim Direct.Ehpad Fondation Gastaldy M. Cestre CH Menton.....	2
Versemt Subv. FAE Elect.municip.part.compl.Venanson Le Mas.....	9
Versemt Subv. FAE communes AM Elect.europ. 2019.....	7
Delegation Departementale des AM.....	2
Direction Elections et Legalite.....	7
Direction des securites.....	4
A.R.S PACA.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	4